



Acte n°2022C154

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers :
En exercice : 45
Présents : 35
Pouvoirs : 7
Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire :
06/10/2022

Le 13 Octobre 2022, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Fablen BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bruno HENRY, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Marcel BABAD (Pouvoir Carole BONTEMPS-HESDIN), Ingrid BESSON, Laëtitia BORDELIER (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Jean-François CHANTELOUBE, Patrick NABETH, Stéphanie PALLIER (Pouvoir Richard PACCAUD), Amina LEGHINIDER (Pouvoir Patrick CHARRONDIERE), Delphine PICHOURON (Pouvoir Yves DUMOULIN), Bernard REY (Pouvoir Emmanuelle CARGNELLI), Pierre ROSET (Pouvoir Christine FORNES).

Secrétaire de séance : Vincent LAUTIER.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZA En Vaize à Villeneuve - Acquisition foncier - Parcelle D 1201

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'économie, informe le Conseil communautaire que la commercialisation des parcs d'activités de Montfray à Fareins et du Technoparc Saône Vallée à Civrieux est très avancée et qu'il importe d'anticiper sur l'avenir en développant les zones d'activités existantes ou nouvelles afin de permettre l'installation des entreprises de manière équilibrée sur le territoire.

Dans ce cadre, le plan de mandat 2020-2026 prévoit l'extension de la zone artisanale *En Vaize* à Villeneuve. Celle-ci compte aujourd'hui neuf entreprises artisanales. Une extension sur une surface totale de 6 800 m² environ est possible ; surface actuellement classée en zone UX au PLU de la commune. Ces 6 800 m² sont à prendre dans la parcelle D 1201 d'une contenance plus importante de 17 883 m².

Des négociations ont été menées par l'intermédiaire de la SAFER avec les propriétaires en indivision : les consorts Farinet. Ceux-ci ont signé le 13 septembre 2022 une promesse de vente au profit de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée par le biais de la SAFER.

Celle-ci prévoit :

- L'acquisition par la CCDSV de 6 800 m² de foncier, classés en zone UX du PLU, au prix de 12 € / m², soit un montant global de 81 600 € ;

- L'acquisition par la CCDSV, à la demande de la famille FARINET, d'une petite bande supplémentaire de 350 m², classée en zone N au PLU de la Commune, qui, du fait du découpage des 6 800 m², devient inexploitable pour l'agriculture. Le prix fixé est de 0,15 € / m², soit un montant total de 52,50 €.

Ceci porte le montant d'acquisition totale à 81 652,50 €.

Il est à noter que cette parcelle fait actuellement l'objet d'un bail rural au profit de M. Emmanuel PETIT. Celui-ci a signé le 26 juin 2022, par l'intermédiaire de la SAFER, la résiliation du contrat de bail et une renonciation au droit de préemption (droit de priorité pour l'achat), tels que lui accordent les articles L.412-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

L'indemnité d'éviction prend en compte la perte d'exploitation des six dernières années et la perte de fumure et d'arrière-fumure. Elle a été calculée par la SAFER par référence au protocole Départemental d'Indemnisation du 28 juin 2012 et s'élève à 5 494,07 € pour 7 150 m² (soit un montant moyen de 7 684 € à l'hectare).

L'avis des Domaines n'est pas nécessaire pour cette acquisition car inférieure à 180 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 04/10/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition de 6 800 m², classés en zone UX du PLU de la commune et découpés dans la parcelle D 1201 d'une plus grande contenance, au prix de 12 € / m², soit un montant total de 81 600 € ;
- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition d'une petite bande de 350 m² de cette même parcelle, classée en zone N du PLU de la commune, au prix de 0,15 € / m², soit un montant total de 52,50 € ;
- ✓ **D'APPROUVER** le versement de l'indemnité d'éviction au profit de l'exploitant M. PETIT pour un montant de 5 494,07 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette acquisition et à l'indemnité d'éviction ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au BZAE 2022 et suivants.

A Trévoux, le 13/10/2022

Le Secrétaire de Séance
Vincent LAUTIER

Affichage sous format électronique :

19 OCT. 2022

Le Président,
Marc PECHOUX

